



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté travaux et police de circulation  
ROUTE BARREE  
SAS BONDON**

**Travaux alimentation Basse Tension – Lotissement La Manade  
Du 20/09/2021 au 22/09/2021 inclus de 7h à 18h  
Avenue de la Gare – Tronçon entre le N°33 et avant l'entrée du Plan Baroncelli**

**Arrêté n° 2021/09/201**

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la permission de voirie n°2021-83-RD 105-Valergues, du département

Vu la demande faite le 12/07/2021 et compléter le 2/09/2021, par **SAS BONDON** (dénommé le demandeur), représenté par M. Maxime GERVOIS, TSA 70011 – Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, concernant la réalisation de travaux de « **ALIMENTATION BASSE TENSION** » Lotissement **La Manade** – RD 105 - Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SAS BONDON** à occuper la voie publique RD 105 – Avenue de la Gare (Tronçon entre le N°33 et avant l'entrée du Plan Baroncelli), du 20/09/2021 au 22/09/2021 inclus de 7h à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, RD 105 – Avenue de la Gare (Tronçon entre le N°33 et avant l'entrée du Plan Baroncelli), 20/09/2021 au 22/09/2021 inclus de 7h à 18h.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SAS BONDON**, est autorisée à occuper la voie publique RD 105 – Avenue de la Gare (Tronçon entre le N°33 et avant l'entrée du Plan Baroncelli), du 20/09/2021 au 22/09/2021 inclus de 7h à 18h.

**Article 2** : La circulation sera interdite RD 105 - Avenue de la Gare, du 20/09/2021 au 22/09/2021 inclus de 7h à 18h. Une signalisation « route barrée dans xx mètres » sera positionnée de part et d'autre du tronçon concerné (Tronçon entre le N°33 et avant l'entrée du Plan Baroncelli), sur l'Avenue de la Gare (Voir plan ci-après).

Une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place Via Chemin des Cazals – Rue des Tilleuls – Rue du Berbian. Des panneaux de déviation réglementaires devront être installés afin d'assurer une circulation fluide et sécurisée. La signalisation est à la charge du demandeur.

**SAS BONDON** veillera à conserver l'accès au « Plan Baroncelli », parking des écoles, pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Le département est gestionnaire de la voirie, RD 105, la permission de voirie n°2021-83-RD 105-Valergues devra être respectée.

**Article 4** : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits. La réfection devra être à l'identique et très soignée.

En cas de traversée de route : les découpes devront être perpendiculaires à la bordure. La tranchée devra impérativement être réfectionnée en enrobés à chaud sur 1m de large minimum (0.50 cm de part et d'autre), et sur toute la largeur de la voie. (Tranchée conforme à la norme NF P 98-331) Dans ce cas précis, la tranchée devra suivre celle déjà réalisée et la réfection des enrobés devra être effectuée dans la globalité.

• Sable : 0/4 TP

• Graves concassées de carrière : 0/31,5

Ils devront répondre aux normes XP P18.540 ; FD P18.940 ; NF-P 18.542 ; NF-P 18.587.

Les matériaux constituant les chaussées devront être compactés mécaniquement par couches successivement de 0,15 cm humidifiés.

Les joints seront sablés et jointés au sable.

Le marquage au sol devra être repris sur la totalité du chantier.

Les caniveaux seront repris à l'identique si nécessaire.

La tolérance de raccordement altimétrique de la tranchée avec la chaussée existante ne devra pas excéder + 1cm.

Le fond de forme devra également être compacté. Le résultat du compactage devra aboutir à une densité de chaque couche de 98% de la densité « PROCTOR Modifié » de façon à éviter l'affaissement de la voirie.

La commune se réserve le droit d'effectuer des tests de compactage si elle estime que la tranchée est insuffisamment compactée afin de pallier aux problèmes d'affaissement qui pourraient survenir.

L'entreprise doit pouvoir justifier par des tests la conformité du compactage de la tranchée, dans le cas contraire, elle est considérée comme responsable de tout affaissement de la chaussée dans la zone de travaux concernée.

La commune se réserve le droit d'effectuer ses propres tests de compactage ou des tests contradictoires en cas de litige.

**Article 5 :** L'accès des riverains est conservé.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**Article 7 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 8 :** Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

VALERQUES, le 3/09/2024

Le Maire

Jean Louis BOUSCARAIN

